



**ACCORD PRÉALABLE POUR LE TRANSFERT D'ARMES A FEU ET DE MUNITIONS**  
(art. 11 [4] de la directive n° 91/477/CEE et art. 10 [4] de la directive n° 93/15/CEE)  
arrêté du 10 février 1993 modifié

N° 11290\*02

3. EXPÉDITEUR

1. État membre d'expédition :

3. Expéditeur :  
 particulier       armurier  
 Nom et prénom ou raison sociale  
 Lieu et date de naissance  
 Adresse ou siège social

2. État membre de destination : **FRANCE**

4. Destinataire :  
 particulier       armurier  
 Autorisation ou déclaration et autorité de délivrance<sup>(1)</sup>  
 Nom et prénom ou raison sociale  
 Lieu et date de naissance

2. DESTINATAIRE

N° téléphone  
 N° fax

Nationalité  
 Adresse ou siège social  
 N° téléphone  
 N° fax  
 Adresse de livraison

5. Armes, munitions et leurs éléments :  
 Armes ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre  oui /  non

1. PAYS D'EXPÉDITION

Catégorie		Type	Marque / Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	CIP O/N	Nombre
Nle	C.E.						

EXEMPLAIRE POUR :

6. Demandeur de l'accord :  
 Nom, prénom ou raison sociale  
 Adresse  
 Date  
 Signature  
 Cachet

7. Accord préalable de l'État membre de destination :

Demande à établir en trois exemplaires et à adresser à la direction générale des douanes et droits indirects- cellule matériels de guerre -  
11, rue des Deux-Communes 93558 Montreuil CEDEX – Tél. 01.57.53.46.79/46.80/47.10

(1) indiquer, selon le cas, la date, les références et l'autorité qui délivre, l'autorisation de faire le commerce des armes de catégorie A et B, le récépissé de la déclaration de faire le commerce d'armes des catégories C et D, l'agrément d'armurier ou l'autorisation d'ouverture du commerce de détail.